

Carte d'invalidité

1. Principe

La carte d'invalidité civile a pour but d'attester que son détenteur est handicapé. Elle est accessible sous conditions, et permet de bénéficier de certains droits spécifiques, notamment dans les transports.

2. Bénéficiaires

La carte d'invalidité est délivrée, sur demande, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %,

À savoir : il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier.

3. Les différentes mentions de la carte

Mention "besoin d'accompagnement"

Cette mention est ajoutée aux personnes suivantes :

- adulte bénéficiaire d'une "aide humaine"
- pour cause de recours à l'assistance d'une tierce personne,

Mention "cécité"

La mention "cécité" est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

4. Utilisation de la carte

La carte d'invalidité donne droit :

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne),
- à une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- à diverses réductions tarifaires (notamment dans les transports qu'il s'agisse de la SNCF, de certaines compagnies aériennes
- Les lieux accueillant du public doivent rappeler les droits de priorité par voie d'affichage.

Carte de priorité

1. Principe

Cette carte, anciennement appelée *carte station debout pénible*, permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

2. Bénéficiaires

Toute personne dont le taux d'incapacité (rendant la position debout pénible) est inférieur à 80 %, peut demander une carte portant la mention "Priorité pour personne handicapée".

Carte européenne de stationnement

1. Principe

La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.

La carte européenne de stationnement, ou *carte de stationnement pour personnes handicapées*, remplace au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites *macarons GIC* (grand invalide civil) et *plaques GIG* (grand invalide de guerre).

2. Personnes concernées

La carte peut être attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être aidée dans tous ses déplacements.

Pour bénéficier de cette carte, le handicap des personnes est apprécié selon les critères suivants :

- la personne a un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres,
- ou la personne a systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées),
- ou la personne a une prothèse de membre inférieur,
- ou la personne a recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration).

À savoir : une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit d'office les conditions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées, y compris lorsqu'elle manœuvre le fauteuil roulant seule et sans difficulté.

3. Utilisation de la carte

La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement.

Elle doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule